

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

CEGEDIM

Société Anonyme

au capital de 13 336 506,43 €

127 à 137, rue d'Aguesseau

92100 Boulogne Billancourt

Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2011

(9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

100, rue de Courcelles

75849 Paris Cedex 17

Mazars

Commissaire aux Comptes

61, rue Henri Régnault

92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Société CEGEDIM SA Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2011 (9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 5.000.000 euros (9^{ème} résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 2.600.000 euros (10^{ème} résolution), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois (18 mois en cas de suppression du droit préférentiel de souscription selon la 10^{ème} résolution) la compétence pour décider l'émission d'actions, fixer le cas échéant les conditions définitives de ces émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu

du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas précisées dans le rapport.

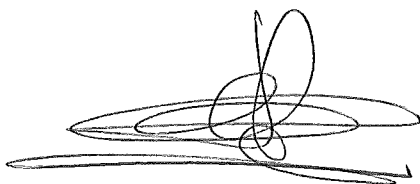
Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris et Courbevoie, le 14 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton
International



Michel COHEN

Mazars



Jean-Paul STEVENARD